



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

Guide de la Redevance SPECIALE

Applicable à compter
du 1^{er} janvier 2019

GESTION
DES
DÉCHETS
DES
PROFESSIONNELS



SERVICE
COLLECTE



"GÉRER VOS DÉCHETS COMME DES PROS"



Sommaire

| | |
|---|-------|
| Qu'est-ce que la redevance spéciale ? | p. 3 |
| Pourquoi la mettre en place ? | p. 3 |
| Suis-je concerné par la redevance spéciale ? | p. 4 |
| Les professionnels non concernés | p. 4 |
| Les obligations des deux parties | p. 5 |
| Comment est calculée la redevance spéciale ? | p. 6 |
| Questions, réponses | p. 7 |
| Adopter les bons gestes ! | p. 8 |
| Comment payer moins de redevance spéciale ? | p. 9 |
| Les déchèteries | p. 11 |



QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) assure la collecte et l'élimination des ordures ménagères assimilées.

À ce titre, au mois de décembre 2017, la CCPSMV a pris une délibération (n° 17-144 du 14 décembre 2017) pour la mise en place de la redevance spéciale (RS) pour les gros producteurs de déchets.

La redevance spéciale, issue de la loi du 13 juillet 1992, correspond au paiement de la prestation de collecte et de traitement des déchets non ménagers par leurs producteurs.

Elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité et de la nature des déchets éliminés.

Elle concerne les déchets résiduels assimilés aux ordures ménagères (uniquement tout ce qui est périssable et non recyclable), ainsi que les déchets assimilés aux ordures ménagères recyclables (hors verre et cartons).

Elle ne comprend pas les déchets inertes, déchets dangereux, déchets d'activités de soins à risques infectieux et tous les déchets devant suivre une filière spécifique.

POURQUOI LA METTRE EN PLACE ?

Pour :

- inciter à trier tous les matériaux recyclables et réduire le volume de déchets produits par les professionnels
- assurer la prise en charge et l'élimination des déchets en veillant à l'équité fiscale entre les professionnels et les ménages
- rationaliser les coûts de collecte et de traitement des déchets afin d'optimiser la performance du service.

SUIS-JE CONCERNÉ PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE ?



La redevance spéciale s'applique à tous les professionnels, publics et privés, pour lesquels la CCPSMV assure la collecte et le traitement des ordures ménagères assimilées.

Les professionnels concernés sont :

Les entreprises, notamment les industriels, commerçants, artisans, restaurateurs, professions libérales et les administrations, services publics, établissements scolaires publics et privés (écoles, collèges, lycées, maisons familiales, cantines), les établissements de santé publics et privés (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite...) qui ont besoin pour le stockage des ordures ménagères résiduelles assimilées, qu'elles produisent, d'un volume de bacs supérieur à :

3000 litres hebdomadaires à compter du **1^{er} janvier 2019**

LES PROFESSIONNELS NON CONCERNÉS

Les professionnels sont libres de choisir le service collecte de la CCPSMV ou des filières privées.

Tous les professionnels assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets, conformément à la réglementation en vigueur, par l'intermédiaire d'une entreprise privée, après fourniture des justificatifs, ne sont pas concernés par la redevance spéciale.

Les professionnels présentant à la collecte un volume de bacs inférieur ou égal à 3000 l hebdomadaires seront exonérés de la redevance spéciale.

Les professionnels non soumis à la redevance spéciale sont cependant assujettis à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) habituelle.

LES OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

Suite à la signature d'une convention entre le professionnel et la CCPSMV, les deux parties s'engagent à respecter les obligations qui leurs incombent.

Les obligations de la CCPSMV,

- **fournir** des bacs normalisés pour la collecte et le tri, suivant les besoins définis, réparer ou remplacer les bacs cassés
- **collecter** les déchets aux fréquences et jours indiqués dans la convention
- **éliminer** les déchets dans des conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement.



Les obligations du redevable de la redevance spéciale :

- **respecter** le règlement de collecte, le règlement de la redevance spéciale et la convention
- **assurer** le tri des déchets, conformément aux règlements de collecte et de redevance spéciale
- **signaler** à la CCPSMV tout changement dans sa situation pouvant avoir un impact sur la redevance spéciale
- **assurer** le nettoyage des bacs pour des raisons de salubrité publique
- **s'acquitter** de la redevance spéciale.

COMMENT EST CALCULÉE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?



La redevance spéciale est liée au nombre et au volume de bacs à disposition du professionnel, à la fréquence de collecte et au nombre de semaines d'activités dans l'année de l'établissement. Le montant diffère selon la nature des déchets collectés.

Le coût de gestion des déchets recyclables est inférieur à celui des ordures ménagères résiduelles assimilées afin d'inciter les professionnels à trier leurs déchets et à diminuer la quantité de ceux non recyclables.

Pour l'année 2019, les tarifs sont les suivants :

Ordures ménagères assimilés : 0,02 €/litre

Emballages recyclables : 0,01 €/litre

Formule de calcul :

Coût du service rendu : nombre de bacs \times volume des bacs \times nombre de collectes hebdomadaires \times nombre de semaines d'activité \times 0,02 € ou 0,01 € (en fonction du type de déchets)

$$\text{RS} = \text{coût du service rendu} - \text{TEOM}$$

La TEOM réellement payée pourra être déduite de la facture de la redevance spéciale, sur production de justificatifs et dans la limite du montant de la facture de la redevance spéciale.

La collecte du carton/papier et la collecte du verre ne sont pas facturées afin de favoriser le tri de ces matériaux. Des seuils plafonds sont fixés au-dessus desquels ces collectes ne sont pas assurées.

Cartons / papiers : le seuil plafond, par point de collecte, est fixé à 3 300 litres/hebdomadaire.

Verre : le seuil plafond, par point de collecte, est fixé à 1 200 litres/hebdomadaire.



QUESTIONS, RÉPONSES

“ Suis-je obligé de confier la collecte de mes déchets à la CCPSMV ?

Non, vous pouvez avoir recours au service d'un prestataire privé de votre choix. Sur présentation de justificatifs, vous ne serez ainsi pas assujetti à la redevance spéciale.

“ Le volume de bacs mis à disposition indiqué dans la convention est-il modifiable ?

Oui, Il vous faudra faire une demande écrite à la CCPSMV afin d'ajouter ou supprimer des bacs mis à votre disposition. Un avenant à la convention sera alors rédigé et signé afin de modifier le montant de votre redevance spéciale.

“ Puis-je résilier ma convention ?

Oui, vous pourrez résilier la convention par lettre recommandée avec accusée réception, avec un préavis de 2 mois, en justifiant de l'arrêt de votre activité, du retrait de bacs induisant un volume à disposition inférieur à 3 000 litres hebdomadaires ou de la passation d'un contrat avec un prestataire privé agréé.

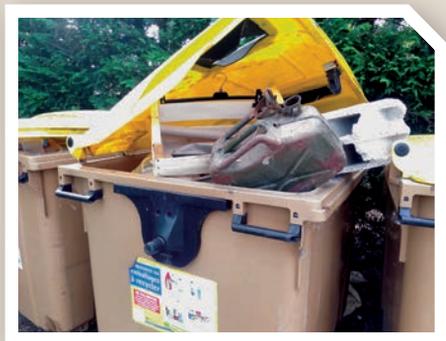
“ Mon bac est détérioré, que faire ?

En cas de bacs abîmés, il faut effectuer une demande à l'accueil de la CCPSMV (Tél. : 04 90 21 43 11) et le service collecte procédera, après examen, à sa réparation ou son remplacement.

ADOPTER LES BONS GESTES !



- Ne déposer aucun déchet au sol
- Ne mettre dans les bacs que les déchets autorisés
- Ne pas faire déborder les bacs
- Ne sortir les bacs que les jours de collecte puis les rentrer au plus tôt





- Optimiser le remplissage des bacs sans tasser ni compacter les déchets
- Laver les bacs régulièrement



COMMENT PAYER MOINS DE REDEVANCE SPÉCIALE ?

Pour limiter le coût de la redevance spéciale, des actions simples peuvent être réalisées.

- **Réduire les déchets à la source**

Agissez sur vos achats, sur la conception des produits, limiter les consommations de papier...
Rendre aux fournisseurs les caquettes, palettes et autres.

- **Trier vos déchets**

Voir page suivante...

LES EMBALLAGES



bac à
couvrete
JAUNE

LES PAPIERS



ou

bac à
couvrete
BLEU

LES CARTONS



ou

bac à
couvrete
BLEU

LE VERRE



Pour plus d'information, retrouver le guide du tri en téléchargement sur : www.paysdessorgues.fr

LES DÉCHÈTERIES

Déchèterie Le Thor & Châteauneuf-de-Gadagne

48, chemin Donne
84250 Le Thor
Tél. : 04 90 33 88 90

Déchèterie L'Isle-sur-la-Sorgue

Chemin de l'école de l'Agriculture
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
Tél. : 04 90 21 55 69

Horaires d'ouverture **AUX PROFESSIONNELS** :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
(Sauf jours fériés)

CONTRÔLE D'ACCÈS ET TARIFS

Les déchèteries intercommunales sont équipées d'un contrôle d'accès.

Le retrait de la carte d'accès aux déchèteries se fait au siège de la CCPSMV. En tant que professionnels, ce service est payant.

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2019 :

Professionnels du territoire : 28 € TTC / passage

Professionnels hors territoire : 48 € TTC / passage



INTERDIT !

Ne sont pas acceptés les déchets issus d'activités professionnelles tels que :

DDS (Déchets Diffus Spécifique) - Peinture, déchets chimiques...

DEEE (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique)

DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement)

PNEUS, TONNERS

Pour plus d'information, retrouver le guide et le règlement de déchèterie en téléchargement sur : www.paysdessorgues.fr



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE



CONTACT REDEVANCE SPECIALE :

Service collecte et déchèteries

04 90 21 43 11

redevancespeciale@ccpsmv.fr

350, avenue de la Petite Marine
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Avril 2018

Imprimé sur papier 100% recyclé
www.compotyporelief.com • imprim'vert

